

I - Dispositions générales et compétences

□ ARTICLE 1^{er} : Communes membres, dénomination

En application des dispositions du livre II « La coopération intercommunale » de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de : CHAURIAT, DALLET, MEZEL, PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT-BONNET-LES-ALLIER une Communauté de Communes qui prendra la dénomination de :

MUR-ES-ALLIER

□ ARTICLE 2 : Objet et compétences

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer au sein du territoire, préalablement défini, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires :

1 - Développement économique

- Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités existantes mentionnées ci-après y compris la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie indispensable au maintien et au développement des zones d'activités.

COMMUNE	NOM DE LA ZONE	REFERENCES CADASTRALES
DALLET	BAS DU CHAMBON	ZC 145 - 151 - 143 - 144 -152 - 153 - 154
DALLET	MACHAL	ZC 644 - 642 - 80 -79 81 - 82 - 666 - 668
DALLET	LES LITTES 1	648 - 650
MEZEL	LES ASSATS	406
PERIGNAT-ES-ALLIER	LE POINTE	ZA 272 - 270 - 80 - 79 - 268 - 459 - 455 - 456 - 458 - 457 - 264 - 262 - 74 - 274.
PERIGNAT-ES-ALLIER	LES PLAINES 1	ZB 100 et une partie des 101 - 102 - 703 - 704.

- Création, aménagement, gestion et entretien de nouvelles zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'une superficie minimale de 1.5 hectare y compris la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie indispensable au maintien et au développement des zones d'activités.
- Actions en faveur du développement économique d'intérêt communautaire :
Création, aménagement ou maintien de services à la population, de commerces de proximité et d'artisanat. Ces actions de développement seront d'intérêt communautaire dès lors qu'elles rempliront l'un des critères suivants :
 - absence de commerces ou d'activités artisanales correspondant au projet dans la commune d'intervention
 - carence de l'initiative privée pour satisfaire des besoins identifiés.
- Mise en oeuvre d'une Opération de Rénovation de l'Artisanat et du Commerce.

2 - Aménagement de l'espace

- Elaboration, suivi et révision d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Elaboration, révision et suivi d'un Schéma de secteur
- Etude pour une mise en cohérence et une coordination des documents d'urbanisme des communes.
- Mise en œuvre de la politique de Pays du Grand Clermont : par adhésion au Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise (SEPAC). L'adhésion se fait par délibération du Conseil Communautaire.
- Etude, suivi et animation d'une charte paysagère et architecturale
- Développement touristique en matière d'itinéraires de randonnées, circuits de découvertes. Ces itinéraires devront permettre *in fine*, une interconnexion contribuant à créer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble. La compétence devra s'exercer en :
 - Etude, création, aménagement et gestion des itinéraires
 - Balisage des chemins existants
 - Acquisition, pose et entretien de la signalétique touristique
- Aménagement des berges d'Allier en partenariat : Adhésion, par délibération, au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement Touristique (SEAT) Gergovie Val d'Allier Communauté / Mur-ès-Allier Communauté pour les études, l'aménagement et le suivi des zones de carrières situées sur Pérignat-ès-Allier / La Roche Noire.
- Etude, aménagement, et entretien de l'Ecozone, territoire défini entre le sud de Pont-du-Château et Authezat en vue de créer un espace économique, récréatif, pédagogique et écologique en partenariat, pour les études, avec les communes et EPCI concernés par le tracé.
- Suivi, entretien et aménagement de l'ENSIL : mise en œuvre du plan de gestion relatif à l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale « Puy de Mur et Puy de Pileyre » dans la limite exclusive des parcelles délimitées par le périmètre de la labellisation par le Conseil général du Puy-de-Dôme.
- Actions de sensibilisation sur les sites protégés Natura 2000 du territoire

Commune	Nom de site
CHAURIAT	Site n° 37 « Puy de Pileyre / Turluron »
DALLET/MEZEL	Site n° 27 « Val d'Allier Pont-du-Château / Jumeaux - Alagnon »
DALLET/MEZEL	Site n° 24 « Coteaux xérothermiques des Couzes et Limagne »

- Acquisitions foncières par adhésion à l'Etablissement Public Foncier/SMAF dans le cadre de la réalisation des projets communautaires.
- Etude, aménagement et gestion de Zone(s) d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à vocation économique d'1.5 hectare minimum et d'un seul tenant.
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique Intercommunal

B - Compétences optionnelles :

3 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- Mesures incitatives auprès des privés pour l'installation de citernes de récupération des eaux pluviales selon un cahier des charges défini par délibération du Conseil communautaire et en partenariat avec le Conseil général dans le cadre du Contrat Local de Développement.

- Aides aux économies d'énergie : isolation des combles selon un cahier des charges défini par délibération du Conseil communautaire et en partenariat avec le Conseil général dans le cadre du Contrat Local de Développement.

4 - Politique du logement social et du cadre vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur des personnes défavorisées : Création, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux dans les bâtiments ou terrains situés en zone UD des POS ou PLU. La Communauté de Communes interviendra, par an, à partir de :
 - 1 logement pour les communes de 0 à 500 habitants
 - 2 logements pour les communes de 501 à 1 000 habitants
 - 3 logements pour les communes à partir de 1 001 habitants.
 - Les opérations seront obligatoirement réalisées par un bailleur social.
- Garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux.
- Incitation à la reconquête des logements vacants privés par des actions d'animations (OPAH), de conseils techniques et financiers.
- Mise en place d'opérations spécifiques en faveur de l'amélioration de l'habitat :
 - Aide financière à la rénovation des façades auprès des privés selon un cahier des charges défini par délibération du Conseil communautaire et en partenariat avec le Conseil général dans le cadre du Contrat Local de Développement.
 - Aide financière à la rénovation des toitures auprès des privés selon un cahier des charges défini par délibération du Conseil communautaire et en partenariat avec le Conseil général dans le cadre du Contrat Local de Développement.
- Créations, aménagement et gestion d'hébergements touristiques (hôtel).
- Etude, mise en œuvre et suivi d'un programme local de l'habitat en partenariat avec Gergovie Val d'Allier Communauté et Allier Comté Communauté.

5 - Création, aménagement et entretien de voirie

- Création ou aménagement et entretien de la voirie rurale d'intérêt communautaire indiquée sur le plan ci-après.

6 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants : Halle de sports à Pérignat-ès-Allier

7 - Action sociale d'intérêt communautaire

- Création, gestion et suivi d'un chantier insertion inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et pour lequel la Communauté de Communes reçoit, annuellement et à sa demande, un agrément du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'Etat avec lesquels elle signe une convention. La reconduction n'est pas tacite.
- Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles dans le cadre d'un contrat enfance en collaboration avec les organismes institutionnels compétents.

C - Compétences facultatives :

8 - Autres compétences

- Développement de la communication sur la Communauté de Communes d'une part par la création d'un site Internet, en harmonisation avec les sites existants ou à venir des communes et d'autre part par la publication de journaux et plaquettes d'information intercommunaux.
- Transport à la demande :
→ L'organisation d'actions de covoiturage facilitant les déplacements des habitants.
- Transport :
→ Organisation d'une ligne de transport de voyageurs au départ des cinq communes de la Communauté de Communes desservant le marché de Billom.
- Soutien financier aux associations d'intérêt communautaire : l'office intercommunal des sports de Mur-ès-Allier.
- Élaboration de diagnostics pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Sont d'intérêt communautaire :
 - l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, communaux et intercommunaux ;
 - l'élaboration d'un diagnostic sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, communaux et intercommunaux ;
 - l'évaluation des mesures de mise en accessibilité des logements, communaux et intercommunaux
 - le programme de travaux défini par ces diagnostics sur les équipements et établissements communautaires.Le programme de travaux défini par ces diagnostics sur les établissements et équipements communaux relève de la compétence de chaque commune."
- Lecture publique : Mise en réseau coopératif de bibliothèques : acquisition et gestion de matériels nécessaires au fonctionnement du réseau. La formation des équipes (salariés et bénévoles) nécessaire pour le fonctionnement du système informatique de mise en réseau. Acquisitions de fonds documentaires thématiques intercommunaux. Animation du réseau.
- La musique à travers l'enseignement et le développement des activités en direction des enfants, des jeunes et des adultes. Cette action fera l'objet d'un soutien financier aux associations d'intérêt communautaires : la Lyre Pérignatoise dans le cadre d'une convention d'objectifs.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé 3 rue porte du vent à DALLET (63111).

ARTICLE 4 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

II- Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes

ARTICLE 5 : Composition du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes associées, chaque commune est représentée de manière égale, avec exclusivement des délégués titulaires, au sein du Conseil Communautaire, soit :

	DELEGUES
CHAURIAT	5
DALLET	5
MEZEL	6
PERIGNAT-ES-ALLIER	5
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	2
TOTAUX	23

❑ **ARTICLE 6** : Le bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé de :

- 1 Président
- 4 Vice-Présidents
- 5 membres.

❖ Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

❑ **ARTICLE 7** : Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par le Conseil Communautaire statuant à la majorité simple.

❑ **ARTICLE 9** : Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement de la Communauté de Communes non prévues dans les présents statuts sont celles définies aux articles L 5111-1 et suivants, L 5210-1 et suivants, et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire fixe son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.